

Service fédéral des Pensions

Indemnité de funérailles

* [Quoi ?](https://www.sfpd.fgov.be/fr/deces/indemnite-de-funerailles/#qoui)
* [Pour qui ?](https://www.sfpd.fgov.be/fr/deces/indemnite-de-funerailles/#qui)
* [Combien ?](https://www.sfpd.fgov.be/fr/deces/indemnite-de-funerailles/#combien)
* [Comment introduire la demande ?](https://www.sfpd.fgov.be/fr/deces/indemnite-de-funerailles/#comment)

Qu'est-ce qu'une indemnité de funérailles ?

Une indemnité de funérailles est un montant que l'Administration fédérale paie **après le décès d'un fonctionnaire pensionné**.

Le montant sert à indemniser une partie des frais d'obsèques ou de funérailles.

Le pensionné cotise lui-même pour cette indemnité, via une "retenue d'indemnité de funérailles" mensuelle de 0,5 % sur la pension de retraite. Les autres pensions (pensions de survie, de réparation ou coloniale) ne donnent **pas droit** à une indemnité de funérailles.

Exception : la pension de survie basée sur la pension des travailleurs de la VRT et des mandataires de la province de Flandre Orientale **donnent droit** à une indemnité de funérailles

Le fonctionnaire pensionné recevait sa pension d'une autre institution que le Service Pensions ? Contactez cette institution pour le paiement de l'indemnité de funérailles.

Qui reçoit l'indemnité de funérailles ?

L'indemnité de funérailles revient en premier lieu au **conjoint**.

À condition que le conjoint au moment du décès :

1. Soit toujours marié ;
et
2. cohabite encore officiellement (pas séparé de corps et de biens).

Si les conjoints résidaient dans des maisons de repos différentes, le conjoint survivant a tout de même droit à l’indemnité.

**La personne décédée n'avait pas de conjoint ?**

L'indemnité de funérailles revient aux **héritiers** en ligne directe :

* Parents
* Enfants
* Petits-enfants

**La personne décédée n'a pas d'héritiers ?**

Entre alors en considération la personne qui peut **prouver** qu'elle **a payé les frais de funérailles**.

À combien s'élève l'indemnité de funérailles ?

Indemnité de funérailles pour le conjoint et les héritiers en ligne directe

L'indemnité de funérailles pour le conjoint et les héritiers en ligne directe correspond au **dernier montant mensuel** brut **de la pension de retraite** du défunt.

Ce montant est fixé légalement à **maximum 2 801,11 EUR** au 01/01/2020.

Indemnité de funérailles pour les autres héritiers ou personnes

Pour les autres héritiers ou personnes qui ont payé les frais de funérailles, le montant de l'indemnité correspond aux **frais réels, mais** le montant est limité au dernier montant mensuel brut de la pension de retraite du défunt.

Ce montant est également fixé légalement à **maximum 2 801,11 EUR** au 01/01/2020.

Comment dois-je introduire la demande d'indemnité de funérailles?

En tant que **conjoint** vous ne devez en principe rien faire.

**Vous n’êtes pas le conjoint de la personne décédée ?** Toutes les autres personnes **doivent introduire la demande** d'indemnité de funérailles. Les héritiers en ligne directe également.

[Introduisez ici la demande d'indemnité de funérailles.](https://www.sfpd.fgov.be/files/1265/f00147_1.pdf?v=20170301)

Quels documents dois-je joindre ?

Si vous faites une demande, vous devez joindre les documents suivants :

* Un extrait de **l’acte de décès** dans lequel est noté la date de naissance et l’état civil du défunt ;
**et**
* un des documents suivants :
	+ Une **attestation de succession** délivrée par le receveur du bureau d’enregistrement où la succession a été déposée ;
	**ou**
	+ Un **acte sous seing fait par un notaire** (chargé ou pas de la succession) dans lequel vous êtes cité comme héritier ;
	ou
	+ Un **acte de succession** établi par un notaire.

Si vous êtes **plusieurs héritiers**, plusieurs enfants ou petits-enfants du défunt, vous devez en mandater un pour recevoir l’indemnité de funérailles (formulaire : [procuration pour recevoir l’indemnité de funérailles](https://www.sfpd.fgov.be/files/1268/f00147_3.pdf)) Cette procuration doit être signée par chaque mandant et accompagné d’une copie de la carte d’identité de chaque mandant.

Si vous n’êtes **pas héritier mais que vous avez payé les frais funéraires**, vous devez également joindre les photocopies des factures des frais funéraires. Ces factures doivent être au nom de la personne ou de l’institution qui a payé les frais (les mentions ‘succession de’ ou ‘aux héritiers’ ne sont pas acceptées !) et doivent être signé par l’entreprise ‘pour acquit’.

Ne renvoyez **jamais** les factures originales, vous en avez besoin pour la déclaration de succession

